

Note d'information n°05-2023
Date : 19 avril 2023

NOTE D'INFORMATION

Objet : modalités de vote pour les élections des délégués à la CMT

Vote par correspondance – Date du 1^{er} tour : 15 mai 2023 à 14h – Lieu de dépouillement : Saint-Lô

Validité des votes :

* sont considérés comme votes nuls :

- Les bulletins portant la mention, annotation ou signe de reconnaissance ;
- Les bulletins mentionnant le nom d'un candidat d'une autre liste (vote panaché) ou le nom d'une personne qui n'est pas candidate dans le collège concerné ;
- Les bulletins déchirés ou maculés ;
- Les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ;
- Les enveloppes contenant plusieurs bulletins de listes différentes ;
- Les enveloppes différentes de celles mises à la disposition des électeurs ou portant des signes de reconnaissance.

* sont considérés comme votes blancs :

- Les bulletins dont tous les noms de candidats sont rayés ;
- Les enveloppes vides.

Les votes nuls ou blancs ont le même effet que l'abstention.

Incidence des ratures :

« Lorsque le nom d'un candidat a été raturé, les ratures ne sont pas prises en compte si leur nombre est inférieur à 10% des suffrages valablement exprimés en faveur de la liste sur laquelle figure ce candidat ; dans ce cas, les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation » - Code du Travail, art. L2314-24 alinéa 3.

Pierrick MARTIN
Directeur Général

